

27 avril 2018

CIRCULAIRE CTOI

Madame/Monsieur

COMMUNICATION DE L'AUSTRALIE CONCERNANT DES ACTIVITES DE PECHES PRESUMEES ILLEGALES, NON REGLEMENTEES ET NON DECLAREES

Veuillez trouver en pièce jointe une communication de l'Australie concernant des activités de pêche présumées INN.

Les CPC sont informées que le contact courriel correct pour l'Unité de Réponse et de Surveillance de l'Australie est <u>nationalsurveillanceresponseunit@afma.gov.au</u> et non pas celui sur la lettre ci-jointe.

Cordialement

Christopher O'Brien Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

Lettre de l'Australie

Destinataire

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. Parties coopérantes non-contractantes: Bangladesh, Liberia, Sénégal. Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à: Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Note: ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

Gouvernement Australien

Département de l'Agriculture et des Ressources aquatiques

Réf: 2018/006522E

M. Christopher O'Brien Secrétaire exécutif Commission des Thons de l'Océan Indien PO Box 1011 Victoria SEYCHELLES

Cher M. O'Brien,

INFORMATION SUR DES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLICITES, NON DÉCLARÉES ET NON RÉGLEMENTÉES PRÉSUMÉES

Je vous adresse le présent courrier afin de vous soumettre des informations sur l'arrestation récente par l'Australie du navire de pêche sous pavillon indonésien *KM Perintis Jaya 19* (indicatif d'appel YEB5465) faisant suite à sa détection dans la Zone Économique Exclusive australienne, au nord-ouest de Broome, Australie-Occidentale, le 16 février 2018.

Le 17 février 2018, les autorités australiennes ont appréhendé ce navire en raison de soupçons de pêche illicite dans les eaux australiennes. Le navire a été inspecté en mer et emmené au port de Darwin aux fins d'une enquête plus approfondie. Les autorités australiennes ont trouvé près de 4 000 kg d'espèces mixtes et 200 poissons-appâts vivants à bord.

Des accusations ont été portées contre le capitaine et un responsable de l'équipage du navire et cette affaire est maintenant devant la Cour suprême du Territoire du Nord. À ce stade, il ne s'agit que d'allégations et on ne connait pas avec exactitude la durée de la procédure judiciaire.

L'Australie reconnaît les obligations et les procédures établies dans la Résolution CTOI 17/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI. L'Australie fournira des informations supplémentaires à la CTOI, y compris conformément à la Résolution 17/03 comme requis, dès la conclusion des poursuites.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations à toutes les CPC de la CTOI.

Pour toute question de votre part ou de la part des CPC, je vous prie de bien vouloir contacter l'Unité Nationale de Surveillance et de Réponse de l'Australie par téléphone au +61 (02) 6275 5818 ou par e-mail à l'adresse <u>nationalsurveillanceresponse@afma.gov.au</u>.

Cordialement,

Gordon Neil Secrétaire adjoint Division des pêches Le 23 avril 2018